



AZE TENNIS DE TABLE 41

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Correspondant du Club :

M. HUARD Rémi

7 Impasse des vignes

41160 FRETEVAL

✉ remi.huard41@gmail.com

Salle de Tennis de Table :

Complexe du Petit Houx

Rue des vergers

41100 AZE

www.azett41.fr

✉ contact@azett41.fr

I. ADMINISTRATION

Article 1 – Adhésion

Avant adhésion définitive, 3 séances d'essai sont possibles.

Le fait de s'inscrire à l'Association AZE Tennis de Table implique le respect de son règlement intérieur.

Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

- **Fiche d'inscription**
- **Les documents liés à la certification médicale (auto-questionnaire de santé, certificat médical)**
- Remplir et signer le formulaire **Décharge pour Responsabilité Parentale pour transport d'un mineur**
- Remplir et signer le Formulaire d'**Autorisation parentale sur la libre utilisation de l'image d'une personne mineure** pour les joueurs mineurs
- Le règlement de la cotisation soit par :
 - Chèque à l'ordre d'AZE TT,
 - Passeport temps libre CAF,
 - Coupon sport ANCV,
 - Espèce.

La fiche d'inscription et l'auto-questionnaire de santé sont téléchargeables sur le site :

http://www.azett41.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=78&Itemid=563

Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle et de la licence sportive est fixé chaque année en Assemblée Générale.

Rappel de la définition de la saison sportive : du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

L'année sportive est notée par exemple 2018-2019. En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Article 3 – Assurance

Les licenciés sont couverts, avec leur licence, par une assurance consultable sur le site de la FFTT

https://www.fft.com/doc/administratif/documents/FFTT_ASS-ACC-CORPO_06-2025.pdf

https://www.fft.com/doc/administratif/documents/FFTT-IA_A3_06-2025.pdf

https://www.fft.com/doc/administratif/documents/Notice%20individuelle_FFTT_06-2025.pdf

En dehors des risques couverts par cette assurance, l'Association se déclare libérée de toute responsabilité en cas de vol, de dégradation de toute nature, de perte d'objet... survenant dans les locaux et à l'extérieur des locaux.

Les licenciés ont la possibilité de souscrire à des garanties complémentaires

[https://www.fft.com/doc/administratif/documents/Bulletin%20d'Adh%C3%A9sion%20aux%20Options%20IA%20Compl%C3%A9mentaires%20\(v2\).pdf](https://www.fft.com/doc/administratif/documents/Bulletin%20d'Adh%C3%A9sion%20aux%20Options%20IA%20Compl%C3%A9mentaires%20(v2).pdf)

Article 4 – Licence sportive

La **licence sportive** est unique. Elle permet de participer à l'entraînement bi-hebdomadaire et/ou au championnat par équipe le samedi soir ou le dimanche matin selon la division. Pour la participation au championnat individuel (Critérium fédéral), une cotisation complémentaire est demandée en plus de la licence sportive.

Article 5 – Remboursement des frais

Stages jeunes : Le club intervient dans le financement partiel ou total des stages. Le montant est fixé par les membres du bureau.

Article 6 – L'Assemblée Générale

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle qui a lieu fin de saison.

Article 7 – Les modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Article 8 – Le Bureau

Le Bureau à ce jour est le suivant :

Président, Webmaster	Mickaël TOURNELLE
Vice-Président	(poste à pourvoir)
Secrétaire	Aurélien BLASIOUS
Secrétaire adjoint	Annie CHENET
Trésorière	Céline BLASIOUS-PELLE
Trésorier adjoint	Hervé BOST
Correspondant	Rémi HUARD

Article 9 – Le Club

Affiliation FFTT & FFSA - Site internet : www.azett41.fr

Salle d'entraînement et de compétition : Complexe du petit houx, rue des vergers, 41100 AZE

II. ACTIVITÉS

Article 10 : Entraînements

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement. Au début de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs ...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné. À la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres. L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification des fermetures des portes.

Les horaires :

La salle est ouverte :

- Mardi : de 18 heures à 22 heures
- Vendredi : de 18 heures à 22 heures.
- Samedi : de 10h à 12h sur inscription préalable et à partir de 17h les jours de championnat
- Dimanche : à partir de 8h30 les jours de championnat

Nota : D'autres compétitions peuvent être organisées ponctuellement : les horaires seront précisés au moment venu.

Les entraînements des mineurs :

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant. En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir. Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

À la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge. Une tenue (short, maillot, basket de sport en salle) est exigée aux entraînements.

Article 11 : Compétitions individuelles jeunes et adultes

Le joueur est tenu de participer aux compétitions individuelles auxquelles il s'est inscrit et de respecter les dates et horaires de celui-ci (dates affichées sur les panneaux).

La licence est obligatoire pour une compétition. Si nécessaire (perte, vol...), veuillez contacter un membre du bureau avant le départ en compétition.

Le joueur doit représenter son club lors des compétitions : fair-play, comportement calme, respect des adversaires et des décisions de l'arbitre.

Le joueur doit prévenir le responsable des compétitions de son indisponibilité dès qu'il en a connaissance.

Article 12 : Compétitions par équipe jeunes et adultes

Le joueur est tenu de participer aux compétitions par équipe auxquelles il s'est inscrit et de respecter les dates et horaires de celui-ci (dates affichées sur les panneaux).

Le joueur doit prévenir le responsable « organisation des compétitions » de son indisponibilité dès qu'il en a connaissance et cela au moins une semaine avant la rencontre, et inscrire son absence sur le panneau d'affichage dédié à cet effet.

La composition des équipes est établie par le responsable « organisation des compétitions » au plus tard une semaine avant la rencontre. Chaque joueur reçoit par mail, la composition et peut aussi la consulter sur le panneau d'affichage ainsi que le lieu et l'horaire de la rencontre.

Si le joueur ne fait pas part de son absence dans les 48 heures qui précèdent la compétition et qu'il est prévu dans une équipe du championnat par équipe, une amende de 2 euros lui sera imputée.

À domicile, tous les joueurs de l'équipe participent à la mise en place du matériel (tables, marqueurs, et séparations). Le capitaine de l'équipe prépare la feuille de rencontre et les fiches partie via le logiciel GIRPE.

À la fin de la rencontre tous les joueurs rangent la salle. La feuille de rencontre doit être saisie dans SPID par le capitaine.

À l'extérieur, la feuille de rencontre doit être rangée dans la pochette de l'équipe et la pochette rangée à la salle de tennis de table dans le placard prévu à cet effet.

Article 13 - Sécurité

En aucun cas le club de tennis de table d'AZE TT et ses représentants ne pourront être tenus pour responsables des vols des effets personnels lors des entraînements et compétitions.

Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur ou du responsable de la séance (seuls les parents ou représentants légaux restent responsables).

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers et si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et/ou de l'association ayant assuré le transport.

Une lettre de décharge et une autorisation parentale pour les mineurs seront remises pour signature à l'inscription.

Article 14 – Les interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle
- De s'asseoir sur les tables
- L'usage de produits dopants est interdit
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et/ou en état d'ébriété

Article 15 – Respect du matériel et des locaux

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté de la salle, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et en fin de séance.

Chaque membre est tenu de respecter le règlement intérieur de la salle des sports mis en place par la Mairie d'Aze.

Article 16 - Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant les séances et des responsables lors des compétitions. Tout incident signalé par l'entraîneur sera étudié voire sanctionné par le bureau.

Le bureau peut se réunir à la demande du Président ou de 2 de ses membres pour statuer sur tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote par la majorité.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire seraient jugés provocants et non conformes à l'éthique sportive.